L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

Bureau, No 72 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS
VENDREDI, 21 NOVEMBRE 1879.

La France et la question d'Orient

Au moment où la question d'Orient paraît entrer de nouveau dans une phase intéressante, on lira avec intérêt l'article que le Journal de la Ligue, journal français dévoué à la politique de M. Thiers, publie sous la signature de son rédacteur en chef, M. Paul Cassagnac.

Toujours d'attaché à démontrer que la France doit à son tour sortir de la politique de son isolement.

"Que la dépêche donnée par l'Agence Havas," déclare d'après lequel il aurait été convenu à la Conférence de Londres avec l'Autriche et l'Angleterre, la surveillance de l'Empire ottoman, soit connue ou non, il est temps que le gouvernement français suppose à cette politique d'abdication systématique dont les alliés de Berlin l'ont bercé. Sans doute, il est plus sage de ne rien faire, mais, outre qu'un recueillement trop prolongé devient une reconnaissance, il n'est pas toujours possible d'être sage. Certains maux plus ou moins esthétiques, ont fait fortune: "La Russie se recueille" est du nombre. Il ne vous paraît pas que la Russie s'guérit que recueillir? Elle a laissé un démembrement d'Allemagne, amener l'Autriche sur la route de Constantinople. Les bénéfices de cette politique de recueillement ne me paraissent pas évidents. Dans tous les cas, la France n'a pas besoin de cette recette, et il semble qu'il soit temps qu'elle reprenne sa place dans le chapitre européen.

Il est certain qu'un nouveau partage de la Turquie est imminent. Puisqu'on n'a pas su faire de l'Empire ottoman une fédération d'Etats autonomes, sous distinction de religion, il est bon de prévoir ce qu'on en fera, et à quelle part chacun peut prétendre dans le prochain règlement.

L'Europe paraît avoir renoncé à toute contribution dans laquelle les petits Etats chrétiens de la péninsule des Balkans se partageraient ce qui reste de la Turquie d'Europe. Ce sont les grands Etats qui entrent directement en ligne: dans la Turquie d'Europe, c'est Autriche; dans la Turquie d'Asie, c'est la Russie et l'Angleterre. La France a maintenant le droit et le devoir de parler.

"Si la France ne prend pas part au prochain règlement, qu'arrivera-t-il? Ou ce règlement sera fait à l'amiable, et dans ce cas, on aura disposé de l'Orient de la Méditerranée sans se préoccuper des intérêts de la France qui possède dans l'Occident les ports de Marseille, de Toulon, d'Alger, de Mers el Kebir, et l'île de Corse, ou ce règlement entraînera des collisions, et sera fait les armes à la main. Dans ce cas, des combinaisons d'alliance seront faites, et il arrivera ou que nous manquerons une occasion favorable, ou, que ne voyant pas cette occasion, nous resterons isolé: car cette fois tout le monde s'en mêlera, bon gré mal gré: l'Angleterre et la Russie s'en mêleront, qu'elles le veuillent ou non; l'Allemagne s'en mêlera plus ou moins directement. Seules, l'Italie et l'Espagne pourraient se tenir à l'écart; mais, les Vosges ne sont ni les Alpes ni les Pyrénées. Dans un pareil règlement, et il est prochain, s'abstenir serait abdiquer. Je ne saurais admettre que la France abdique.

"Or, la France ne peut agir que directement ou par procuration. Avons-nous, en Orient, un client assez fort et assez sûr pour que nous puissions lui donner notre procuration? La Grèce? La Roumanie? La Roumanie n'est plus qu'une enclave et ne peut aspirer qu'à vivre. La Grèce? Quand on a un client, il faut le soigner, et pour le soigner, il faut se compromettre: se compromettre pour se compromettre, il préfère qu'il vaut encore mieux que ce soit pour les intérêts de la France même, pour ses intérêts directs, que pour ceux d'un tiers, dont la reconnaissance et faiteuse et si démocratique qu'elle soit, peut très bien n'être qu'intermittente. Nous en avons su quelque chose en 1870.

"Il faudra donc nous décider à entrer dans une combinaison d'alliances, et on n'entre dans une combinaison de ce genre qu'en prenant de garanties, plutôt "en prenant" et non en se faisant promettre. L'idée des promesses peut être tentée: mais promesses de ce genre se font tacitement. Il est bon de prendre d'abord des arrhes: "Beati possidentes."

"Quelles garanties pourrons-nous prendre en Orient?

"La Syrie, dont la possession nous vaudra, lors du règlement final, du troisième partage, l'allié qu'il nous plaira d'avoir. Les ressentiments européens vont se faire en Orient. C'est au milieu d'instant que s'élèvera sur l'Euphrate la Carthage, déjà engagée dans la querelle. Et l'Autriche, et l'Angleterre, et la Russie se disputeront l'appui, l'amitié du maître de la Syrie, à la possession de laquelle l'Angleterre seule peut prétendre, plaisamment, et non de fait, car elle n'est pas en position de s'en saisir.

"Alors, le jour du règlement final, nous pourrons vendre notre amitié pour ce qu'elle vaut. Il n'y a pas un Français qui soit embarrassé pour fixer ce prix-là."

En d'autres mots, le "Phare" voudrait que la France mît la main sur la Syrie, afin que ce pays devînt un lot pour la rançon de l'Alsace-Lorraine. Il y a certainement là une idée politique très sérieuse et qui mériterait d'être étudiée.

Le cri populaire: Allez à l'ETOILE ROUGE!

Le Congrès ouvrier de Marseille.

La dernière séance.

Les résolutions.

MARSEILLE, 1er novembre.

La séance d'aujourd'hui est une séance de résolutions.

Le citoyenne Hubertine Auclert, de Paris, rapporteur sur la question de la femme, la première inscrite à l'ordre du jour, demande au congrès d'émettre un vœu tendant à ce que l'émancipation civile de la femme devienne l'objet d'une attention particulière de la part des hommes; à leur admission dans les réunions d'hommes, dans les cercles d'études, dans les comités socialistes et électoraux et elles auront voix délibérative; à la reconnaissance aux femmes des mêmes droits politiques que ceux dont jouissent les hommes; à la suppression des convents véritable refuge, offert à la paresse et à la démoralisation; à la suppression des prisons, instrument de répression honteux.—Il faut moraliser et non punir;—; à la liberté d'action pour les femmes; enfin, à ce que les obligations inhérentes à la maternité soient remplies par la mère seule.

Après une discussion longue et animée, les conclusions sont adoptées à la presque unanimité.

Sur la deuxième question, celle des chambres syndicales, le citoyen Dauthier, de Paris, rapporteur, propose la surveillance des contrats et des engagements des apprentis; l'intervention conciliatrice des chambres pour éviter les grèves, l'arbitrage par différends industriels; la formation d'une caisse de prévoyance pour chômage, maladie et retraite de vieillesse; enfin, pour arriver au but, l'abrogation des lois des 14 et 17 juin 1791, 10 avril 1834, des articles 291, 292, 294 du code pénal, du décret du 25 mars 1852, et enfin l'abrogation complète de toutes les lois restrictives et oppressives.

Les conclusions sont adoptées.

La troisième question est relative aux associations ouvrières.

Le citoyen Silvin, rapporteur, propose d'accepter les conclusions des chambres syndicales au même titre que les autres genres d'organisation, dans le seul but d'arriver le plus tôt possible à une solution du problème social par l'agitation révolutionnaire la plus active.

Ces propositions sont adoptées à la presque unanimité.

La quatrième question porte sur l'enseignement et l'apprentissage.

Le citoyen Thier, rapporteur, consulte à l'instruction civile, gratuite et obligatoire; aux fournitures scolaires aux frais de l'Etat; à la suppression de l'enseignement religieux; à l'établissement d'écoles professionnelles dans toutes les communes de 2,000 habitants.

Après une discussion et divers amendements, les conclusions de rapport sont adoptés à l'unanimité.

Cinquième question: Salariat.

Le citoyen Bernard, de Grenoble, rapporteur, propose l'électorat des conseils composés de patrons et d'ouvriers et le vote des grèves, seule arme pour résister aux exigences du capital.

Le rapporteur demande aux travailleurs de se constituer définitivement dans le but de constituer définitivement entre les producteurs, ceux qui font produire; il veut vaincre en les travailleurs coopérateurs.

Ces conclusions sont adoptées après l'adoption d'un article additionnel, tendant à la suppression de la vente par intermédiaire accordée au propriétaire du journal des profits provenant de la publicité.

Sixième question: représentation des minorités dans les corps élus.

Le citoyen Lanthaill, de Marseille, rapporteur, insiste à la suppression du privilège et de la bourgeoisie; à la formation d'un grand parti ouvrier; à la représentation directe du prolétariat dans tous les corps élus, partout où faire se pourra: à la durée du mandat aussi courte que possible; à la rétribution de tous les fonctions électives; à l'abolition de la prêtrise.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

La septième question est soumise à la commission.

La citoyen Mountet, de Marseille, rapporteur, demande: 1° adoption du vote qui fait des sociétés, des groupements de travail et d'instruction révolutionnaire, autant demande l'abolition immédiate et définitive de l'héritage; 2° la suppression de l'héritage collatéral; 3° la suppression de l'héritage en ligne directe; 4° la suppression de l'héritage en ligne directe; 5° la suppression de l'héritage en ligne directe; 6° la suppression de l'héritage en ligne directe; 7° la suppression de l'héritage en ligne directe;